

Mis en ligne le 30/09/2026

Objet: Réglementation stationnement rue St Nicolas à La Suze/Sarthe, dans le cadre du réseau chaleur

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu les signalements énoncés par divers usagers

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Vu les signalements réalisés nous informant que des usagers de la route se sont retrouvés en situations de danger à l'intersection formée par la rue Creuse et la rue St Nicolas, il est décidé la mesure suivante :

- **Le stationnement est interdit de part d'autre de la rue St Nicolas à La Suze/Sarthe, en amont et en aval de la rue Creuse, soit devant les numéros d'habitations 13 – 15 -- 17 – 28 – 29**

ARTICLE 2 : La décision définie à l'article 1 du présent arrêté prendra effet à le 30 septembre 2026 et cela durant la durée de la mise en place de plan de circulation de la rue Creuse.

Cet arrêté abroge tous les autres arrêtés pris en matière de stationnement sur le secteur défini et ce durant son temps d'application.

ARTICLE 3 : La signalisation indiquant cette interdiction sera mise à disposition par les services de la mairie, le tout accompagné du présent arrêté.

ARTICLE 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette CS 24111-44041 Nantes) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait à La Suze sur Sarthe, le 30 septembre 2026.

M. Le Maire
P.SAUDUBRAY

